Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 9:35:46 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Thu, 10 Apr 2025 18:59:04
To:
Cc: [redacted] résentants [redacted]
Subject: FW: Clarification sur les restrictions pour travailler avec des enfants - REP-B-2025-0306 - Due 7-May-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,
[redacted] **aux** [redacted] **pour les représentants** [redacted] **immigration.**
Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses à des demandes spécifiques à un cas, mais a fourni les informations suivantes comme conseil. Si vous avez des questions spécifiques à un dossier, nous vous encourageons à soumettre le formulaire Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca
Veuillez consulter notre réponse à votre question.

***

Un ressortissant étranger pourrait devoir passer un examen médical si l'une des situations ci-dessous s'applique :

1. 1. Il souhaite occuper un emploi où il est important de protéger la santé publique, par exemple :
    - * les services de santé;
    - * les services à l'enfance;
    - * l'enseignement au niveau primaire ou secondaire.
2. 2. il occupe un emploi agricole et a vécu dans un pays ou un territoire désigné.
3. 3. Il veut travailler au Canada pendant plus de 6 mois et a vécu dans un pays ou un territoire désigné pendant 6 mois consécutifs durant l'année précédant la date d'entrée prévue au Canada.

Un ressortissant étranger qui a un permis de travail ouvert ou une autorisation de travail sur son permis d'études et qui n'a passé d'examen médical, qui souhaite travailler dans un emploi qui nécessite un examen médical, doit :

- * passer un examen médical préalable;
    - * Cela signifie que vous devez le faire avant que le centre de traitement des demandes ne vous le demande.
- * joindre une courte lettre d'explication indiquant pourquoi vous avez besoin que les conditions soient levées (afin d'occuper un poste qui requiert un examen médical).
    - * Si vous présentez une demande en ligne, téléversez cette lettre lorsqu'on vous demande de joindre vos documents.

Les **titulaires de permis de travail** doivent :

- * soumettre une demande de modification des conditions de votre permis de travail, accompagnée de tous les documents requis.
    - * Sur le formulaire IMM 5710, **dans la section « Détails du travail prévu au Canada »**, à 1 a) **choisissez « Autre »**.
    - * À 1 b), sous **« Autre », indiquez que vous souhaitez que les conditions soient retirées** (par exemple parce que vous n'êtes pas autorisé à occuper un emploi dans les domaines de la garde d'enfants, de l'enseignement primaire et secondaire ou des services de santé).

Les **titulaires de permis d'études** doivent :

- * faire une demande de modification des conditions de leur permis d'études.
    - * Sur le formulaire IMM 5709, cochez la case « **Demander un permis d'études pour la première fois ou proroger mon permis d'études** » et remplissez le reste des champs requis.

Pour plus d'informations, veuillez visiter les pages suivantes :

- * Je veux occuper un emploi pour lequel un examen médical est requis, mais j'ai déjà mon permis de travail ou autorisation. Que dois-je faire?
- * Examens médicaux des visiteurs, des étudiants et des travailleurs - Canada.ca
- * Dois-je passer un examen médical pour étudier au Canada?
- * Ai-je besoin de passer un examen médical pour obtenir un permis de travail?

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

***
Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Sent: [redacted] 4, 2025 12:02 PM
[redacted]
Cc:
Subject: Clarification sur les restrictions pour travailler avec des enfants

CAUTION: This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

Je me permets de vous écrire afin d'obtenir des précisions concernant les restrictions applicables au travail auprès des enfants.

Si un étudiant détient un permis d'études valide avec autorisation de stage coopératif, sans aucune restriction quant au type d'emploi, et qu'il est autorisé à travailler jusqu'à 24 heures par semaine pendant les sessions d'études, mais **qu'il n'a pas passé d'examen médical**, peut-il occuper un emploi comme aide-éducateur(trice) dans une garderie, dans le respect de la limite d'heures permises?

Par ailleurs, dans le cas où une personne obtient un permis de travail postdiplôme (PTPD) **sans mention de restrictions**, serait-elle autorisée à travailler comme aide-éducateur(trice), même sans avoir passé d'examen médical?

Nous souhaitons nous assurer que l'emploi dans un environnement impliquant des enfants est conforme aux conditions des permis actuels ou futurs.

[redacted] réponse.

Cordialement,